

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31 mai 2019

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Didier Courtois, Chantal Bureau, Robert Genty, Eric Couadier, Annick Villafafila, Céline Leroy, Anaïs Perdereau

Étaient absents excusés :

- Stéphane Roy qui a donné procuration à Didier Courtois
- Martine Bourdel qui a donné procuration à Anaïs Perdereau
- François Gabrion qui a donné procuration à Robert Genty
- Véronique Spir qui a donné procuration à Céline Leroy
- Caroline Ménager qui a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

Étaient absents :

- Yoan Béaur
- Nicolas Mohamed

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2019 - 023	EXTENSION DU RESEAU DE GEOTHERMIE A LA SALLE DE MUSIQUE ET AU STAND DE TIR - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME
-------------------	---

La commune de Mareau-aux-Prés souhaite étendre le réseau géothermique existant à l'école de musique et au stand de tir

Le coût prévisionnel est de 74 020€ HT réparti de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre : 8 680€

Raccordement sur production géothermie sur nappe existante : 62 340€

Bureau de contrôle : 3000€

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est éligible à la DSIL et à l'ADEME et propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
MO	8 680€	DSIL (attendue)	22 206€
Travaux	65 340€	ADEME (attendue)	33 309€
		autofinancement	18 505€
	74 020€		74 020€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet d'extension du réseau thermique
- adopte le plan de financement ci-dessus
- sollicite une subvention auprès de l'ADEME, et de la région centre val de Loire, dans le cadre du COT ENR, d'un montant de 33 309€ HT, soit 45% du projet.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2019 - 024	EXTENSION DU RESEAU DE GEOTHERMIE A LA SALLE DE MUSIQUE ET AU STAND DE TIR - DEMANDE DE SUBVENTION - DSIL
-------------------	--

La commune de Mareau-aux-Prés souhaite étendre le réseau géothermique existant à l'école de musique et au stand de tir

Le coût prévisionnel est de 80 380€ HT réparti de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre : 8680€

Raccordement sur production géothermie sur nappe existante, bureau de contrôle inclus : 71 700€

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est éligible à la DSIL et à l'ADEME et propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
MO	8 680€	DSIL (attendue)	24 114€
Travaux	71 700€	ADEME (attendue)	33 309€
		autofinancement	22 957€
	80 380€		80 380€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet d'extension du réseau thermique
- adopte le plan de financement ci-dessus
- sollicite une subvention de 24 114€ HT au titre de la DSIL, dans le cadre du contrat de ruralité, soit 30% du projet,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

2019 - 025	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL
-------------------	---

La commune de Mareau-aux-Prés souhaite réaménager le parvis de l'église, afin de mettre en accessibilité de ce bâtiment public.

Le coût prévisionnel des travaux établi par la société Jalicon est de 17996.95€ HT.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'un emmarchement sur le parvis et d'une plateforme calcaire avec la création d'une rampe handicapée
- la création d'une place de stationnement handicapée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est éligible à la DSIL et propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	17996.95€	DSIL (attendue)	8998.47€
		autofinancement	8998.48€
	17996.95€		17996.95€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de mise en accessibilité de l'église
- adopte le plan de financement ci-dessus
- sollicite une subvention de 8998.47€ HT au titre de la DSIL, soit 50% du projet
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

2019 - 026	CONVENTION PROJET D'ECOLE NUMERIQUE
------------	--

Monsieur Hauchecorne donne lecture de la convention. La convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et charge Monsieur le Maire à la signer.

2019 - 027	CHOIX DU BUREAU POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PLU)
------------	---

Monsieur Hauchecorne informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une étude environnementale dans le cadre de natura 2000, pour la modification de 2 zones du Plu.

Une mise en concurrence a été effectuée ; L'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA) propose un devis de 5 845 €ht soit 7 014 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce devis et charge Monsieur le maire à le signer.

2019 - 028	VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES CONSEILLERS A LA CCTVL
------------	--

L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est concerné par les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par note du 5 avril 2019, le Préfet du Loiret a informé les Maires qu'un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5211-6-1 précité prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des derniers chiffres de la population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2019.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doit disposer *a minima* de 38 conseillers communautaires.

A l'issue de l'attribution de ces sièges, les 9 communes qui n'en ont pas se voient attribuer un siège d'office, ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 47.

La commune de Beauce-la-Romaine se voit attribuer 3 sièges au lieu des 7 en 2017 qui correspondaient à 1 siège par commune ayant fusionné au sein de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la répartition du droit commun, la CCTVL disposerait donc de 47 conseillers communautaires titulaires (au lieu de 51) et 17 conseillers suppléants (même nombre qu'aujourd'hui).

Accord local

Un accord local peut permettre d'avoir jusqu'à 25% de conseillers en plus, soit 58 conseillers communautaires titulaires au total, et de modifier la répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population.

Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2019.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges est réparti en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Les communes qui bénéficient d'un siège d'office ne peuvent bénéficier d'un autre siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 18 accords locaux sont possibles.

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2019, il a été proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses détaillées dans le tableau joint :

- la répartition des sièges de droit commun
- l'accord local suivant :

4 communes ayant 3 sièges bénéficient d'un siège supplémentaire et 6 communes ayant 1 siège à l'issue de la répartition initiale bénéficient d'un siège supplémentaire, soit au total, 57 sièges de conseiller titulaire et 11 sièges de conseiller suppléant

→ Beauce-la-Romaine, Chaingy, Cléry-Saint-André, Saint-Ay : + 1 siège

→ Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés, Tavers, Villorceau : + 1 siège

Par délibération n°2019-095 du 23 mai 2019 adoptée par 24 voix contre 23, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 57, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Accord local
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1

Total	48 336	57
-------	--------	----

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

1°/ PROPOSER aux Communes membres de fixer à 57 (accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

Accord local

Communes	Population municipale 2019	Accord local
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	57

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019 - 029	SECURISATION PLACE DE LA HALLE
------------	---------------------------------------

Robert Genty informe du courriel d'Anaïs Perdereau concernant la sécurisation de la place de la Halle, La commission s'est réunie et propose un nouvel aménagement : signalisation avec des flèches de circulation, identification au sol du chemin piétonnier/vélo.

Il propose un devis de 1295 € de l'entreprise Signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de 1295 €.

	MISE EN PLACE DU PLAN CANICULE
--	---------------------------------------

Comme chaque année, un questionnaire sera distribué aux personnes âgées, afin de constituer une liste des personnes vulnérables sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

2019 - 030	LIGNE DE TRESORERIE
------------	----------------------------

Monsieur Hauchecorne informe qu'il y a nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée l'année précédente, et précise les conditions :

Montant plafond : 200 000 €

Type de taux : variable (post compté)

Mode d'indexation : Euribor 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.80%

Commission initiale de réservation : 200 €

Commission de non utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre du Crédit Mutuel, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

	MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS
--	---

Bertrand Hauchecorne donne lecture du courrier de Gérard Corgnac, Maire de Cléry Saint André, concernant la destruction de nids de frelons asiatiques. La commune de Cléry Saint André a décidé de mettre en place une aide financière de 50 € pour chaque destruction de nid réalisée sur leur territoire.

Il propose au conseil de s'associer à cette démarche, et de proposer une aide financière de 50 € pour la destruction de nid de frelons asiatiques, sur notre commune.

Cette décision sera entérinée par le Centre Communal d'Action Social.

2019 - 031	TRAVAUX RUE DU CAS ROUGE
------------	--------------------------

La mairie de Saint Hilaire Saint Mesmin a fait une demande d'ajout d'un candélabre rue de la Bouchetière pour un montant 2 536.69 € ttc. Le cout impacté à notre commune est de 20 % du montant soit 507.34 € ttc.

Robert Genty informe que les travaux progressent bien.

Anaïs Perdereau demande qu'un panneau « ralentir » soit installé rue du Bois Joli.

2019 - 032	RYTHMES SCOLAIRES
------------	-------------------

Didier Courtois indique que les relations avec le corps enseignant s'est beaucoup dégradé depuis ces dernières semaines.

Les enseignants l'ont contacté, le 6 juin, afin d'avoir une entrevue rapide. Il s'est donc libéré de ses obligations ce jour-là pour les rencontrer, plusieurs sujets ont été abordés notamment les rythmes scolaires.

L'idée est d'allonger la pause méridienne, afin de proposer un meilleur service de restauration aux enfants, et de gérer de façon optimale le temps de repas et de récréation des enfants

Les horaires proposés sont :

8h30 - 11h30 - 13h30 - 15h30 le lundi, jeudi, vendredi

8h30 - 11h30 - 13h30 - 16h30 le mardi

8h30 - 11h30 le mercredi

Le corps enseignants, bien que contre cette décision, l'accepte.

L'entretien de l'école est à revoir, notamment pendant les vacances scolaires, qui est effectué par la société nettoyage.

Bertrand Hauchecorne indique qu'il a eu l'inspectrice au téléphone, elle a assuré que le nouveau directeur sera nommé fin juin.

2019 - 033	VENTE DU SALON DE COIFFURE
------------	----------------------------

Une promesse de vente a été signée le 5 juin 2019 en l'étude de Maître Malon et Cherrier-Touchain.

La signature définitive de l'acte aura lieu le 23 juillet 2019 à 16 h 30. Cependant, Monsieur Hauchecorne sera absent à cette date. Il convient donc de donner procuration à un adjoint pour signer l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne procuration en lieu et place de Monsieur Hauchecorne à Robert Genty ou Chantal Bureau.



FRUIT A LA RECRE

Didier Courtois fait part des nouvelles réglementations quant au fruit à la récré. Désormais, la distribution doit s'effectuer pendant le déjeuner et les prestataires doivent impérativement être agréés « France Agrimer ». Les détails d'organisation seront étudiés, afin de savoir si le service sera renouvelé.

AFFAIRE POINTEAU

Bertrand Hauchecorne rappelle au conseil les circonstances de cette affaire. Charlotte Pointeau a été victime d'un accident rue Neuve. Son avocat, Maître Huet, nous a envoyé une lettre ayant une valeur comminatoire, et demande une indemnisation de 19 208.36 €.

Le dossier a été transmis à notre assureur afin de nous représenter.

EGLISE

Robert Genty indique que des fissures à l'église sont apparues. Il propose d'installer des témoins pour suivre une éventuelle évolution.

MEDIATHEQUE

Annick Villafafila fait part qu'un ordinateur est en panne. La société sera contactée.

SALLE RABOLIOT

Chantal a rencontré les personnes âgées qui utilisent actuellement la salle raboliot. Ils sont actuellement 4 ou 5. Chantal leur a indiqué, compte tenu des effectifs scolaires à la prochaine rentrée, que nous devons « récupérer » cette salle pour des activités.

REUNIONS INTERNES

Réunion Plu : 9 juillet 2019 à 17h30

PROCHAINS CONSEILS

Mardi 9 juillet 2019 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30